



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021

Présents

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Denis Waechter	Président
	Mme	Alexia Morel	Vice-présidente
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Sophie Brand Andrea Ehretsmann Catherine Odier Marine Ryser	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Dante Giacobino Federico Giacobino Daniel Muscionico Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffroy Sirolli	
Absent-e-s/excuse-e-s :	Mme	Dominique Baumberger	
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme	Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Présentation du projet de budget 2022
7. Crédit d'étude de 3'000'000 F pour l'agrandissement de l'école (NGS) sise 20, route de Corsier, l'assainissement du bâtiment et la création de locaux provisoires pour le restaurant scolaire et l'enseignement (5 classes)
8. Crédit d'étude de 150'000 F pour la création d'une zone à trafic modéré et le réaménagement du quai de Corsier
- 9.1 Résolution relative à la création d'une commission ad hoc sur la révision du Règlement du Conseil municipal de Corsier
- 9.2 Désignation de la commission ad hoc Règlement du Conseil municipal et nomination de ses membres
10. Élection des représentants du local de vote pour 2022
11. Décisions de l'Association des communes genevoises du 23 juin et du 15 septembre 2021 – droit d'opposition des conseils municipaux
12. Propositions de l'Exécutif
13. Propositions individuelles et questions

Le Président ouvre la séance à 19h03. Il accueille le public, les élus, et annonce les personnes excusées.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité (15 voix).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

M. J.-N. Ducrest demande deux corrections, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021 ainsi corrigé est mis aux voix.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (13 voix pour, 2 abstentions).

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président donne lecture de la lettre de M. Th. Apothéloz concernant la modification de la LAC B6.05 (membres suppléants au sein des Conseils municipaux). La loi est parue dans la FAO et devrait entrer en force. S'il le juge nécessaire, le Conseil municipal pourra voter en temps utile une délibération idoine.

Tableau des suivis

Le Président cède la parole à **M. K. Sudan** qui n'a pas, concernant les défibrillateurs et la Voie Bleue, de communications autres que celles données lors de la précédente séance du Conseil municipal.

M. Ch. Baumberger indique que des contacts ont été pris avec Save a life (défibrillateurs) pour une démonstration en novembre ou décembre. Concernant les poubelles « mint », et plus généralement la gestion des déchets, l'évolution législative au niveau de la loi cantonale permet d'envisager de reprendre ce dossier en 2022. Les communes de CoHerAn ont pour ambition de travailler de concert pour élaborer un règlement communal commun et avoir une politique concertée pour tous ces aspects (règlement, incitation, petites poubelles vertes, informations, etc.). La circulation sur le quai de Corsier sera traitée au point 8 de l'ordre du jour.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président passe la parole à **M. le Maire** qui rappelle que l'Exécutif souhaitait, depuis plusieurs années, que le STIC soit doté d'une structure juridique lui permettant de fonctionner correctement et dans le respect des règles de bonne gouvernance. Ce printemps, les Conseils municipaux des trois communes se sont prononcés sur la structure juridique la plus adaptée au STIC selon eux. Corsier et Anières étaient favorables à un premier pas dans l'intégration des trois communes de CoHerAn en favorisant un Groupement intercommunal. Hermance était favorable à créer immédiatement une Communauté de communes, soit une intégration institutionnelle beaucoup plus importante.

Appelés à se prononcer à nouveau, les Conseillers municipaux d'Hermance ont maintenu leur souhait de constituer immédiatement une communauté de communes, sans passer par l'étape d'un groupement intercommunal, et de ne plus participer au service technique intercommunal. Ni Anières ni Corsier ne voulant créer un groupement à deux communes et vu l'impossibilité de continuer à gérer le STIC sans une structure de gouvernance claire, les Exécutifs des trois communes ont décidé de dissoudre le STIC, de reprendre la responsabilité directe de leurs collaborateurs et de rapatrier leurs machines, équipements et matériel dans leurs communes respectives.

Cette décision n'entrave en rien les collaborations souhaitées entre les trois communes, comme l'annonce faite précédemment pour la gestion des déchets le démontre.

Le Président donne la parole à **M. F. Jaccard** qui annonce que l'opération « bons de solidarité » a pris fin le 31.8.2021. Un peu plus de 32'000 F ont été dépensés par les Corsiérois dans les commerces locaux, soit, en chiffres arrondis :

- Corsier : 26'000 F.
- Anières : 5'500 F.
- Hermance : 500 F.

Compte tenu du budget de 16'000 F encore à disposition, l'Exécutif souhaiterait renouveler l'expérience pour la fin de l'année en proposant à nouveau des bons à utiliser auprès des commerçants de Corsier exclusivement, Anières et Hermance ne souhaitant pas proposer de nouveaux bons. Une proposition dans ce sens sera faite à la CSSC très prochainement pour un lancement de l'opération dans la première quinzaine de novembre.

M. F. Jaccard rappelle que les crèches de Corsier et de Vézenaz seront inaugurées ce week-end (sur inscription et avec pass sanitaire). La date limite d'inscription était fixée à ce jour et le secrétariat n'a malheureusement reçu que trois réponses. Cela ferait vraiment plaisir à l'Exécutif et à tous les collaborateurs de la crèche que le Conseil municipal soit représenté.

Le Président passe la parole à **M. Ch. Baumberger** qui n'a rien de particulier à annoncer.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la séance de la commission des Transports, de la sécurité & de la mobilité conjointe avec la commission Urbanisme, constructions & patrimoine du 8.2.2021

M. J.-N. Ducrest se dit surpris du délai de 10 mois nécessaire à la rédaction dudit rapport, celui-ci étant censé être public. Il trouve dommage qu'il ne soit pas possible d'avoir ces rapports un peu plus tôt pour le public.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de la commission des Sports, manifestations, associations & culture du 24.2.2021

M. G. Sirolli explique que la CSMAC avait fait un point de situation des événements à venir en 2021.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance Urbanisme, constructions & patrimoine du 24.3.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance des Sports, manifestations, associations & culture du 30.3.2021

M. G. Sirolli indique que la CSMAC s'est réunie afin de rencontrer tous les acteurs associatifs présents sur les communes de CoHerAn afin de savoir comment la commune pourrait les aider à se développer. La CSMAC essaiera de renouveler cette rencontre, qui était très intéressante, de façon régulière afin d'être au plus proche des associations communales.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de l'Agriculture, de l'environnement & du développement durable du 12.4.2021

M. D. Waechter précise que la commission a travaillé sur des plans d'action liés au recyclage et à la prise de conscience en matière de traitement des déchets et notamment évoqué une étude de protection du paysage pour la mise en application du PDCom.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de la commission des Finances du 22.4.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, constructions & patrimoine du 28.4.2021

Sur une remarque de **M. J.-N. Ducrest**, **Mme C. Boldrini** indique que l'erreur due à la conversion du document en fichier .pdf a été rectifiée sur le CMNet.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

6. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2022

Le Président cède la parole au **Maire** qui rappelle que le projet de budget soumis par l'Exécutif présente, cette année encore, un déficit qui sera explicité par M. Ch. Lassauce lors de sa présentation. Le projet de budget sera étudié par la commission des finances. **Le Maire** souligne que les projections fiscales attendues sont provisoires ; des chiffres plus précis sont attendus d'ici la fin du mois. Espérons qu'ils seront un peu plus positifs, afin de définir un budget plus équilibré.

Le Maire passe la parole à **M. Ch. Lassauce** qui présente les chiffres essentiels, puis les charges, les revenus prévisionnels et les orientations principales que l'Exécutif a souhaité donner à ce projet de budget 2022.

Il ressort de la présentation de **M. Ch. Lassauce** que l'Exécutif propose de soutenir une politique anticyclique et espère réduire le déficit qui pourra évoluer en fonction des estimations fiscales transmises par l'AFC. À ce stade, les lignes budgétaires supplémentaires des commissions thématiques n'ont pas été intégrées dans le projet de budget. Elles seront listées et mises en regard avec le projet de budget. La commission des finances aura la charge de les intégrer, ou pas, dans le projet de budget 2022 qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

Le projet de budget 2022 est renvoyé devant la commission des finances.

7. CREDIT D'ETUDE DE 3'000'000 F POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE (NGS) SISE 20, ROUTE DE CORSIER, L'ASSAINISSEMENT DU BATIMENT ET LA CREATION DE LOCAUX PROVISOIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT (5 CLASSES)

M. F. Jaccard ne reprendra pas l'historique développé dans la délibération, ni les éléments techniques résultant de la présentation récemment faite aux commissions des finances et de l'urbanisme, constructions & patrimoine par les architectes lauréats du concours lancé par la commune pour l'agrandissement de l'école.

Ces architectes, les bureaux 2b et Architech associés pour ce projet, ont clairement identifié les coûts estimatifs relatifs à trois parties distinctes de leur mandat :

- l'agrandissement de l'école, qui est le cœur du projet ;
- la mise aux normes du reste du bâtiment, qui sera imposée par l'État ;
- la création de locaux provisoires permettant d'accueillir les élèves pour le restaurant scolaire et pour les salles de classe.

Le planning intentionnel est déjà plus long que ce qu'espérait la commune, puisque le début du chantier n'est pas prévu avant l'été 2024. Il est donc impératif de voter ce crédit d'étude au plus vite afin de donner une sécurité financière au projet et pouvoir avancer dans sa réalisation.

M. F. Jaccard ne trahira pas de secret en disant que les deux commissions consultées ont donné un préavis favorable, alors il laisse leurs présidents compléter ces quelques considérations s'ils le souhaitent.

M. D. Giacobino ajoute que le crédit proposé représente les honoraires des architectes, ingénieurs et toutes les parties techniques qui doivent être étudiées pour l'exécution de ce gros chantier (agrandissement de l'école, mais aussi remise aux normes des parties existantes). Pour ce faire, il sera nécessaire de vider complètement l'école et de transférer les classes dans un pavillon provisoire. Ce projet porte donc sur l'agrandissement de l'école existante, dont l'isolation et le chauffage devront être refaits.

M. D. Muscionico ajoute que le crédit d'étude représente une fraction de ce que la commune devra investir pour ces travaux. Comme annoncé par l'Exécutif, il est temps d'avancer et d'accepter ce crédit afin que les mandataires puissent faire les études, les plans et déposer les demandes d'autorisation de construire y relatives.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

Crédit d'étude de 3'000'000 F pour l'agrandissement de l'école (NGS), sise 20 route de Corsier, l'assainissement du bâtiment et la création de locaux provisoires pour le restaurant scolaire et l'enseignement (5 classes)

Délibération

Vu le développement de la commune et la hausse annoncée du nombre d'élèves à l'école primaire de Corsier,

Vu la désignation d'une commission ad hoc « écoles » lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2019 en vue de la définition d'un programme d'agrandissement du Nouveau groupe scolaire (NGS) et de la création d'autres infrastructures communales sur ce périmètre,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 ouvrant un crédit de 450'000 F pour l'organisation d'un concours SIA portant sur le périmètre complet des installations scolaires,

Vu le résultat du concours et le rapport du jury du 17 mai 2021 (Annexe 1) consacrant le projet « Permanences » des bureaux d'architectes 2b ARCHITECTES Sàrl et ARCHITECH SA (ci-après « les architectes »),

Vu la planification en deux phases prévue dans le concours et le besoin d'entamer sans tarder la première phase consacrée à l'agrandissement de l'école,

Vu les présentations faites par les architectes à la commission Urbanisme, constructions et patrimoine du 8 septembre 2021 et à la commission des Finances du 23 septembre 2021 (Annexe 2),

Vu le devis estimatif de 2'991'000 TTC présenté à ces occasions pour l'étude du projet aux phases SIA 31, 32, 33 et 41 (partielle), comprenant l'étude de la rénovation et l'extension du groupe scolaire NGS, de la mise aux normes de l'ensemble du bâtiment et de la réalisation d'un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et cinq classes (Annexe 3),

Vu les préavis positifs rendus à l'unanimité par ces deux commissions à l'issue de leurs débats pour un crédit d'étude de 3'000'000 TTC,

Vu la nécessité de pouvoir sans tarder commencer les études architecturales et techniques pour élaborer l'avant-projet, le projet puis déposer la demande d'autorisation de construire,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à une étude pour réaliser l'agrandissement de l'école (NGS), sise 20 route de Corsier, l'assainissement du bâtiment actuel et la création de locaux provisoires pour le restaurant scolaire et l'enseignement ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 3'000'000 francs destiné à cette étude ;
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 3'000'000 francs afin de permettre l'exécution de cette étude.

8. CREDIT D'ETUDE DE 150'000 F POUR LA CREATION D'UNE ZONE A TRAFIC MODERE ET LE REAMENAGEMENT DU QUAI DE CORSIER

Le Président passe la parole à **M. Ch. Baumberger** qui rappelle que ce projet occupe la commune depuis plusieurs années ; un premier crédit d'étude préalable avait été voté en 2019. La fin des travaux sur la première partie du quai permet de reprendre ce dossier et ainsi de le compléter.

La volonté de la CTSM a été d'étudier la création d'une zone à trafic modéré, tout en tenant compte des différentes contraintes (accès des riverains et des usagers du restaurant, maintien de l'accessibilité du quai pour les Corsiérois, rampe de mise à l'eau, etc.).

Les deux options principales sont une piétonnisation ou, subsidiairement, une zone de rencontre. La différence tiendra principalement en la possibilité ou non d'abandonner les places de stationnement sur le quai, option qui ouvrirait la voie à une possible piétonnisation. Le montant demandé ce soir est très estimatif, compte tenu du nombre d'options de réalisation encore ouvertes. Il est possible que ces études coûtent moins cher ou, au contraire, qu'un complément soit demandé au Conseil municipal, en fonction des variantes qui pourraient être étudiées et de la durée des travaux.

L'Exécutif remercie d'ores et déjà le Conseil municipal de lui octroyer ce crédit d'étude.

M. D. Giacobino trouve personnellement ce montant élevé. Sur quelle base ce montant provisoire a-t-il été calculé ? En effet, la commune a déjà fait énormément d'études pour ce quai.

M. Ch. Lassaue indique que le montant a été évalué à la demande de la commune par l'ingénieur-mobilité mandaté pour l'étude préalable. Celui-ci a évalué de manière très grossière les aménagements qui pourraient intervenir. Il est important de savoir que si la commune opte pour une piétonnisation, l'ensemble du revêtement devra être changé car les niveaux sont abolis (chaussée, promenade) et un travail se fera sur les couleurs, matériaux, mobilier urbain, etc. Ces différents éléments ont été pris en compte dans le coût global qui a été chiffré à +/- 30 % aux environs de 1 mio au plus. Une autre variante est moins chère (hauteur de 500'000 F). Les crédits d'étude sont calculés sur le coût des travaux (15 %, soit 150'000 F comme demandé ce soir).

Sur une remarque de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Lassaue** souligne que l'ensemble du crédit ne sera pas utilisé si la commune peut obtenir des travaux et des études moins coûteux. Mais l'Exécutif trouve plus judicieux de demander tout de suite ce montant que de devoir éventuellement revenir devant le Conseil municipal afin de solliciter un complément pour finaliser l'étude.

M. D. Giacobino souligne le fait que la commune s'applique à répondre aux demandes de la population.

Sur une demande de précision de **M. A. Sirolli**, **M. Ch. Lassaue** indique que, de mémoire, l'étude préalable sur la centralité du village et le quai s'élevait à 27'500 F (dont 10'000 F à 12'000 F pour les comptages). Le présent crédit d'étude permettra de faire des études approfondies sur les possibilités de piétonnisation, respectivement de zone de rencontre sur le quai. **M. Ch. Lassaue** rappelle que ce crédit d'étude – qui ne concerne que les études – englobe tous les aspects connexes (urbaniste paysagiste, ingénieur civil, etc.).

M. A. Sirolli relève que diverses propositions chiffrées ont été soumises à la commission ; ces chiffres ne sont donc pas certains puisque tout dépendra des options qui seront choisies par la commune.

Sur une question de **M. G. Sirolli**, qui souhaiterait savoir quand la commune pourra concrètement avancer sur ce projet, **M. Ch. Baumberger** rappelle que le présent crédit d'étude sera soumis au délai de recours usuel, puis l'entreprise pourra être mandatée. Il lui est donc difficile, en l'état, de donner un délai.

M. Ch. Lassaue ajoute que la durée dépendra de l'option choisie, et dans quel délai il sera possible de choisir celle-ci. La piétonnisation, par exemple, ne sera pas uniquement dépendante de cette étude, mais aussi liée à d'autres considérations, notamment la compensation des places de stationnement sur le quai, elles-mêmes liées à d'autres projets. Il est donc difficile d'apporter une réponse à ce stade.

M. G. Sirolli demande si le chemin du Nant-d'Aisy est inclus dans cette étude.

À ce stade, et sans vision claire du projet, aucun contact n'a encore été pris avec la commune d'Anières pour ce chemin, indique **M. Ch. Lassaue**. Dans le cas où les autorités corsesoises opteraient pour une piétonnisation du quai, il sera nécessaire d'entrer en discussion avec Anières à propos du chemin du Nant-d'Aisy.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Baumberger** répète que l'étude porte sur une piétonnisation, ou une zone de rencontre, sur le quai.

M. Ch. Lassaue ajoute que l'étude, conformément à ce qui a été demandé par la CTSM, sera en priorité axée sur la piétonnisation du quai (souhait exprimé par la commission). Il faut se rappeler que 18 places de stationnement sont sur le quai ; en dehors de cela, sur le périmètre de la commune, les premiers parkings publics existants se trouvent au centre du village. Il existe en revanche le parking de la baie de Corsier, qui appartient à la commune de Collonge-Bellerive et est actuellement géré par la capitainerie. C'est dans ce contexte que le projet de Voie Bleue entrerait en ligne de compte et faciliterait, ou pas, la réalisation de l'étude et du projet définitif. Le projet de Voie Bleue pourrait être un facilitateur éventuel, mais si celui-ci était abandonné, une discussion devra tout de même avoir lieu sur la piétonnisation, avec une réflexion sur la possibilité ou non d'offrir des places de stationnement afin que les Corsiérois puissent aussi descendre au bord du lac.

M. D. Giacobino demande si des contacts ont été pris avec les autorités de Collonge-Bellerive.

M. Ch. Baumberger confirme que des discussions sont en cours.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

Crédit d'étude de 150'000 F pour la création d'une zone à trafic modéré et le réaménagement du quai de Corsier

Délibération

Vu le crédit d'étude du 18 juin 2019 de 27'500 francs destiné à initier une réflexion sur la création de zones à trafic modéré au centre du village et sur le Quai de Corsier et à procéder à des comptages routiers fiables ;

Vu les études réalisées par le bureau CITEC sur la base de ce mandat et le rapport du 13 décembre 2019 élaboré par ledit bureau d'ingénieurs mobilité (Annexe 1) ;

Vu l'accent porté par les études au périmètre du centre du village compte tenu des travaux de réaménagement du Quai en cours entre 2020 et 2021, en lien avec la création de la nouvelle rampe de mise à l'eau ;

Vu la fin desdits travaux au printemps 2021 ;

Vu l'existence d'un projet de Voie Bleue qui pourrait favoriser un réaménagement complet du quai de Corsier en faveur de la mobilité douce ;

Vu les séances de la commission Transports, sécurité, mobilité des 21 septembre 2020, 18 janvier 2021, 26 avril 2021, 31 mai 2021 et la commission conjointe avec la commission Urbanisme, constructions et patrimoine du 8 février 2021, qui ont traité de l'évolution de la réglementation du trafic sur le Quai et de son réaménagement ;

Vu la position exprimée à l'unanimité par la commission Transports, sécurité, mobilité lors de sa séance du 31 mai 2021 souhaitant la mise en place d'une zone piétonne sur l'ensemble du Quai, subsidiairement une zone de rencontre ;

Vu la présentation faite à la commission à cette occasion par le bureau d'ingénieurs mobilité CITEC (Annexe 2) ;

Vu la première estimation financière du coût prévisionnel des travaux réalisée par CITEC (prenant en compte la remise à niveau des chaussées, la différenciation des revêtements, l'acquisition de mobilier urbain, etc.), chiffrant ceux-ci à environ 1'000'000 F (+ ou -30 %) pour l'aménagement complet du Quai en zone piétonne ;

Vu la nécessité d'approfondir les études afin de proposer un projet cohérent pour la piétonnisation du Quai, subsidiairement pour une zone de rencontre ;

Vu la norme fixant à 15 % du coût total des travaux les honoraires d'études pour les différents intervenants (urbaniste-paysagiste, ingénieur civil, ingénieur mobilité, etc.), soit 150'000 F (+ ou -30 %) ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à une étude pour la création d'une zone à trafic modéré – en priorité une zone piétonne, subsidiairement une zone de rencontre – et le réaménagement du quai de Corsier.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 150'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 150'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude

9.1 RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC SUR LA REVISION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORSIER

Le Président cède la parole à **M. A. Cochet** qui évoque des questionnements sur certains points du règlement (qui date de 2004) qui sont un peu flous et qui seraient à supprimer ou améliorer. Afin de ne pas surcharger l'administration communale, certains membres du Conseil municipal pourraient se porter volontaires afin de constituer une commission ad hoc sur la révision du règlement du Conseil municipal de Corsier.

M. K. Sudan soutient inconditionnellement cette proposition de résolution, car il y a quelques éléments obsolètes ou lacunaires dans le règlement. Quoi de mieux que la lettre de M. Th. Apothéloz (cf. point 3 de l'ordre du jour) pour y intégrer aussi la question des suppléants. Ce travail ne devrait pas, en tant que tel, prendre énormément de temps et la commission ad hoc pourrait venir début 2022 devant le Conseil municipal avec un projet. **M. K. Sudan** répète qu'il soutient l'excellente proposition de M. A. Cochet.

M. D. Muscionico, qui abonde dans le sens de M. K. Sudan, souligne que les élus doivent garder en tête le fait que cette commission ad hoc doit être dynamique et ne pas se réunir trop souvent afin d'arriver à une conclusion prompte. Il y a une entente multilatérale pour aller rapidement en besogne et présenter un projet début 2022. Il lui tient à cœur que la commission ad hoc soit représentative des groupes élus, afin qu'il ne soit pas dit, ou supposé, que ledit règlement aura été biaisé. Il faudra donc y veiller lors de la nomination des membres. **M. D. Muscionico** propose de limiter le nombre de participants (avec la participation évoquée ci-dessus) à cette commission ad hoc afin que celle-ci reste dynamique.

Résolution de Corsier Demain, de L'Entente Corsieroise, du PLR Corsier et des Verts Corsier relative à la création d'une commission ad hoc sur la révision du Règlement du Conseil municipal de Corsier

Vu les différentes interprétations et rappels du règlement lors de conseils municipaux,

Vu la dernière mise à jour en date du règlement (2004),

Vu l'intérêt de certains conseillers municipaux quant à ce projet,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De créer une commission ad hoc sur la révision du Règlement du Conseil municipal de Corsier afin de mettre à jour certains points manquants, flous et/ou obsolètes et d'éviter toutes formes d'interprétations qui pourraient survenir dans les années et législatures à venir.

9.2 DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Le Président ouvre la discussion.

M. A. Cochet rejoint M. D. Muscionico ; cette commission ad hoc n'est pas obligée de respecter la représentativité des partis, aussi propose-t-il de limiter les sièges à 1 par parti.

M. G. Sirolli indique que deux élus de son groupe souhaiteraient prendre part à cette commission ad hoc. Serait-il possible de nommer 5 membres, ce qui respecterait aussi la proportionnalité des résultats des élections communales ?

Mme S. Brand pense que les élus peuvent aussi communiquer au sein de leurs propres groupes et apporter des idées communes. Elle est pour être moins autour de la table afin d'avancer peut-être plus vite et d'aller droit au but. Elle suggère donc aux élus de se réunir en amont au sein de leurs groupes.

M. D. Muscionico abonde dans le sens de sa préopinante ; il est pour limiter le nombre de commissaires afin d'être plus dynamiques. Avoir un représentant de chaque groupe serait l'idéal.

M. D. Giacobino relève que si la représentativité des groupes a une certaine importance, il est aussi nécessaire, pour siéger dans cette commission ad hoc, d'avoir des notions juridiques, de savoir interpréter les lois et d'en tirer une conclusion. La formation professionnelle de certains élus joue donc aussi un rôle.

M. D. Muscionico abonde dans son sens. Il faudra choisir la personne, au sein du groupe, qui aura le plus de capacités à amener une valeur ajoutée à cette commission ad hoc.

M. A. Cochet rappelle que M. Ch. Lassauce devra assister aux séances afin de poser le cadre juridique.

M. J.-N. Ducrest pense que la qualité des débats est liée aux personnes ; le débat peut aller très vite à 5 élus très efficaces. Si deux personnes du même groupe sont vraiment intéressées, ce serait une bonne chose qu'elles puissent y participer.

Selon **M. F. Giacobino**, ce qui compte, c'est que les élus intéressés y prennent part, ce qui garantira le succès de la démarche, car tous les partis agissent pour le bien de la commune.

M. K. Sudan pense lui aussi que ce n'est pas une personne de plus qui changera quelque chose. Si le cadre est juridique, ce dossier reste éminemment politique. Le plus important, c'est que chaque groupe soit représenté. Il ne voit donc aucune objection à une commission ad hoc composée de 5 membres.

Le Président invite les intéressés à s'annoncer. La commission ad hoc désignera elle-même ses président-e et vice-président-e lors de sa première séance.

Désignation de la *Commission ad hoc Règlement du Conseil municipal* et nomination de ses membres

Vu la résolution du 12 octobre 2021 relative à la création d'une commission *ad hoc* sur la révision du Règlement du Conseil municipal de Corsier ;

Vu le vote de cette résolution par le Conseil municipal ;

Conformément à l'article 10 al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05) et à l'article 63 du règlement du Conseil municipal du 20 janvier 2004,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De désigner une commission *ad hoc Règlement du Conseil municipal*
2. De nommer membres de la *Commission ad hoc Règlement CM* les Conseillers municipaux suivants :

- Adrien Cochet
- Federico Giacobino
- Daniel Muscionico

- Geoffray Sirolli
- Killian Sudan

10. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU LOCAL DE VOTE POUR 2022

Le Président rappelle que les président-e, vice-président-e et suppléant-e-s du local de vote pour 2022 doivent être nommés ce soir.

Se présentent et sont tour à tour élus par acclamations :

M. A. Sirolli, Président.
Mme S. Brand, suppléante.

M. G. Guillemaud, Vice-président.
Mme A. Ehretsmann, suppléante.

11. DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 23 JUIN ET DU 15 SEPTEMBRE 2021 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les élus ont reçu un grand nombre de décisions qui vont entrer en force, rappelle **le Président** en énumérant rapidement celles-ci.

En l'absence de remarque, le Conseil municipal prend acte des décisions de l'ACG des 23 juin et 15 septembre 2021.

12. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole au **Maire** qui rappelle que le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la séance aux détenteurs du pass sanitaire ou équivalent.

13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Cybersécurité

M. L. Peccoud relève que certains habitants se demandent peut-être si leurs données sont bien protégées, après les cyberattaques survenues à Rolle et Montreux.

Le SIACG (service de gestion informatique des communes genevoises) a été questionné, indique **le Maire** en cédant la parole à **Mme C. Boldrini** pour plus de détails et un rappel de quelques règles.

Mme C. Boldrini rappelle que la protection des systèmes d'information des communes du canton est gérée par le Service intercommunal d'informatique de l'Association des communes genevoises (SIACG). Le SIACG est doté d'un dispositif et de ressources spécifiquement dédiés à la sécurité des systèmes d'information.

La protection des systèmes d'information (SI) est une préoccupation permanente et prioritaire de l'ACG qui a pris très au sérieux l'attaque qu'a vécue la commune vaudoise cet été.

Une collaboration entre les communes et le canton a été formalisée en 2018 avec la création d'un comité de sécurité des systèmes d'information pour le canton de Genève, baptisé SécuSIGE. SécuSIGE a notamment pour buts d'alerter ses membres en cas de détection d'incidents ou d'annoncer de risques majeurs et de collaborer à la résolution de toute crise relative à la sécurité de l'information, entre pairs et en toute transparence. Il faut savoir qu'aucun système n'est à 100 % inviolable.

Quelques chiffres :

- Le SIACG traite en moyenne 8 cas critiques par année, sur plusieurs centaines de millions d'événements détectés sur les infrastructures des communes.
- Pour la Ville de Genève, en 2020, 112'640 messages malicieux ont été interceptés en moyenne chaque mois, et 460 virus ont été bloqués sur les stations de travail.

– Pour l'administration cantonale, en 2020, 23'027 nouvelles vulnérabilités ont été identifiées sur les systèmes de l'État de Genève, dont 1'511 présentaient un risque élevé ou critique de hacking.

Une réponse du Conseil d'État à une question d'un député du Grand Conseil concernant le piratage et la sécurité informatique de l'État de Genève sera à disposition sur CMNet dès demain.

Les collaborateurs communaux sont sensibilisés à ces questions de protection, les mots de passe changés à des intervalles réguliers.

Il est extrêmement important que l'ensemble des échanges de courriels ayant un lien avec le Conseil municipal et les commissions se fassent par le biais de l'adresse courriel mise à la disposition des élus par le SIACG (serveur sécurisé et en Suisse).

Un *reset* obligatoire des mots de passe aura lieu d'ici à la fin du mois d'octobre.

M. L. Peccoud, qui remercie Mme C. Boldrini, est content que l'administration communale prenne ces questions au sérieux. Les habitants apprécieront.

M. D. Muscionico relève que selon ses informations, la presse a peut-être un peu exagéré. Le Conseil municipal devrait avoir d'autres éléments afin de pouvoir apprécier tout ce qui est entrepris au niveau de l'administration communale pour protéger les systèmes d'information. Il vaudrait la peine de prévoir, probablement en plénière, une information plus circonstanciée sur la réalité de ce qu'il se passe dans les communes genevoises, le message que les élus peuvent donner aux habitants pour les rassurer et le comportement que les élus doivent adopter pour protéger la démocratie.

Le Maire propose d'inviter un représentant du SIACG pour une présentation et un rappel de certains conseils de prudence. Le SIACG représentant un poste assez important du budget communal, cela apportera un éclairage sur comment l'argent de Corsier est dépensé.

Sur une question de **M. G. Sirolli** à propos des documents du Conseil municipal qui pourraient être mis à la disposition du public, **M. Ch. Baumberger** indique qu'avoir une réponse juste et claire prendra du temps, car nécessitant des recherches (LIPAD, SAFCO, etc.). Une réponse sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **Mme C. Boldrini** précise que la sortie habituelle des aînés à Palexpo (Foire de Genève) a été fixée au 17.11.2021 (limitée à 50 personnes). Les invitations seront demain dans les boîtes aux lettres des intéressés.

Sur une question de **M. J.-N. Ducrest**, **M. Ch. Baumberger** indique qu'il n'y a pas d'information complémentaire à propos du projet de la Voie Bleue depuis le dernier Conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h40.

Denis WAECHTER
Président du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Alexia MOREL
Vice-présidente du Conseil municipal